

**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2015**

**Présents :** DINTILHAC P-A. – AMIEL A.- BAILEY J. –EQUILBEC L. – GIRARD C. – PRIOLO N. – MALLET J. – PASCAL D.- PRAT A. - BOUHACENE P. - JOLY J-M. .- LE MAO C.

**Absents :** BOYER M. - CAETANO F. - GIRARD C. - LASSEUR N.

**Secrétaire de séance :** LE MAO C.

La séance est ouverte à 21h00

**1°) Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2°) Annulation de la délibération sur les taux d'imposition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de la préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération sur les taux d'imposition en date du 12 juillet 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération en date du 12 juillet 2015.

**3°) Frais de scolarisation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses engagées au titre de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2012-2013 ont été chiffré à 94164.22 euros pour 79 élèves.

Ce qui ramène la participation par enfant à 1191.95 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de notifier aux communes extérieures le montant de leur participation calculée au prorata de leur effectif scolarisé à LABASTIDE-CLERMONT.

**Communes concernées :**

Bois-de-la-Pierre : 7 enfants

Montastruc-Savès : 1 enfant

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents, de demander les frais de fonctionnement de l'école de Labastide-Clermont aux communes extérieures.

**4°) Participation périscolaire des communes extérieures**

**5°) Demande de prêt et choix des organismes bancaires**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un prêt de 70 000 euros sur vingt ans prévu au budget primitif 2015 et les différentes options.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir, pour effectuer le prêt de 70 000 euros sur vingt ans, la Caisse d'épargne avec un prêt à taux fixe à 2.81% à échéances trimestrielles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Le prêt sera affecté à l'article 1641. Si toutefois le Caisse d'épargne faisait défaut la seconde offre sera retenue.

## **6°) Indemnité trésorier**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la détermination de l'indemnité spéciale du Conseil du Percepteur pour un montant de 459.31 € brut soit 419.09 € net et demande l'avis du Conseil Municipal pour le versement de cette somme.

Après débat le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de l'indemnité spécial de conseil au Percepteur de Rieumes.

## **7°) Arrêt du PLU et du Schéma d'Assainissement**

PLU :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation de la population ; une délibération ouvrant la concertation a ainsi été rédigée; les modalités de la concertation portent sur :

- Moyens d'information à utiliser : Affichage de la délibération du 11/04/2014 pendant toute la durée des études nécessaires, réunion publique avec la population, article dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie,

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture, possibilité d'écrire au maire), le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 20 juin 2014, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 300.2 et R 123.18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **Décide,**

1 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Haute-Garonne.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Schéma d'Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Schéma d'Assainissement, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (Le 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation de la population ; une délibération ouvrant la concertation a ainsi été rédigée; les modalités de la concertation portent sur :

- Moyens d'information à utiliser : Affichage de la délibération du 11/04/2014 pendant toute la durée des études nécessaires, réunion publique avec la population, article dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie,

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture, possibilité d'écrire au maire),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant l'élaboration du schéma d'assainissement ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **Décide,**

1 – d'arrêter le projet de schéma d'assainissement tel qu'il est annexé au PLU ;

2 – de soumettre pour avis le projet de schéma d'assainissement aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de schéma d'assainissement annexé au PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Haute-Garonne.

Le dossier définitif du projet de P.L.U. et du Schéma d'assainissement, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

### **8°) Demande de subvention à la CCS pour le PLU et le Schéma d'Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Savès afin d'obtenir une subvention pour le PLU et le Schéma d'Assainissement de la commune de Labastide-Clermont.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le droit de solliciter la Communauté de Communes du Savès pour une demande de subvention.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Savès.

### **9°) Transfert urbanisme**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transfert de l'urbanisme.

### **10°) Modification statut CCS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification des statuts de la CCS relative au transfert de compétence de la coordination périscolaire. Il n'est pas nécessaire de mettre ce point de l'ordre du jour car le délai pour délibérer est dépassé.

### **11°) Rapport d'activité SIAH du Touch**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SIAH du Touch et indique au Conseil Municipal que ce rapport est consultable en mairie.

### **12°) Point école**

Monsieur le Maire fait un point sur l'école avec le Conseil Municipal.

### **13°) Vote du PCS**

Monsieur le Maire, fait état que la Commune est exposée à des risques tels que les feux de forêts, inondation, transports matières dangereuses, risques sismiques, climatiques et phénomènes météorologiques exceptionnels (canicule, tremblements de terre, pollutions diverses, épidémies et épizooties. )

Il informe le conseil municipal qu'il est important d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise par l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde suivant le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs du Maire et la loi n °2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, notamment son article 13.

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde élaboré pour la commune de Labastide-Clermont et demande au conseil municipal de l'approuver.

Après consultation des différentes pièces et notamment des fiches réflexes sur lesquelles figurent les actions qui seront demandées aux conseillers municipaux en cas de crise, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan de Sauvegarde présenté par Monsieur le Maire.

### **14°) Vote du plan de mutualisation de la CCS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Labastide-Clermont est membre de la communauté de communes du Savès.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la Communauté de Communes du Savès.

Où l'exposé de son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

### **15°) Questions diverses**

Bilan fête locale 2015

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,